

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Questions stratégiques

Coopération avec d'autres organisations

STRATEGIE MONDIALE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE
POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

1. Le présent document a été préparé par la Présidente du Comité pour les plantes au nom du Comité, avec l'appui du Mexique en tant que président du groupe de travail sur cette question.*
2. A sa 14^e session (La Haye, 2007), la Conférence des Parties à la CITES a adopté la décision 14.15 à l'adresse du Comité pour les plantes et du Secrétariat:

Le Comité pour les plantes collabore avec la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de celle-ci, concernant en particulier l'objectif xi, qui stipule qu'"Aucune espèce de flore sauvage ne sera menacée du fait du commerce international", et d'autres questions relatives aux espèces de la flore inscrites aux annexes CITES; le Secrétariat communique les résultats de son travail accompli dans le cadre du mémorandum d'accord avec le Secrétariat de la CDB.

Contexte

3. En 1996, la CITES et la CDB ont signé un mémorandum d'accord qui a été modifié en 2000 pour inclure les activités menées au titre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (Stratégie mondiale) et, en particulier, des espèces menacées par le commerce international.
4. A la 16^e session du Comité pour les plantes (Lima, 2006), la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et les liens avec la CDB ont été discutés au point 13.2 de l'ordre du jour. Un projet de texte a été élaboré pour être soumis au Secrétariat CITES et au Secrétariat de la CDB et pour distribution aux Parties à la CDB en vue de souligner la contribution de la CITES à l'application de la Stratégie mondiale. Ce document comprenait une introduction à la CITES, à son Comité pour les plantes et la contribution spécifique à l'objectif xi) de la Stratégie mondiale indiquant les espèces de plantes supprimées des annexes CITES ou transférées de l'Annexe I à l'Annexe II entre 1997 et 2004. Le document PC16 Doc. 13.2 comprenait aussi un tableau indiquant les activités de la CITES et leur contribution aux cinq buts et 16 objectifs de la Stratégie mondiale. L'analyse mettait en évidence le fait que la CITES avait contribué à tous les buts et en particulier à 11 des 16 objectifs.
5. A la 17^e session du Comité pour les plantes (Genève, 2008), le sujet de la coopération avec des organes consultatifs et autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité a été examiné. Les participants ont mentionné la coopération instaurée entre la CITES et la CDB dans le cadre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Le Comité pour les plantes a décidé de créer un groupe de travail intersessions (PC17 GT12) présidé par le Mexique et chargé d'étudier des moyens de soutenir la

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

mise en œuvre de la décision 14.15 et, à la même session, le Comité pour les plantes a accordé un haut rang de priorité à la Stratégie mondiale dans ses travaux.

6. A sa neuvième session, la Conférence des Parties à la CDB (CoP9, Bonn, 2008) a décidé, dans la décision IX/3, d'envisager la mise en œuvre plus approfondie de la Stratégie mondiale au-delà de 2010. Elle a aussi prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) et de soumettre, avant la 10^e session de la Conférence des Parties, des propositions en vue d'une mise à jour consolidée de la Stratégie mondiale, en tenant compte du *Rapport sur la conservation des plantes*, de la troisième édition des *Perspectives mondiales sur la diversité biologique*, du quatrième rapport national et des contributions additionnelles du Partenariat mondial pour la conservation des plantes et autres organisations concernées.
7. Durant la CoP9 de la CDB, le Secrétariat de la CDB a intégré la contribution de la 16^e session du Comité pour les plantes dans l'élaboration du *Rapport sur la conservation des plantes* et il a été reconnu que l'objectif xi) était au cœur des activités de la CITES concernant la flore. Le *Rapport sur la conservation des plantes* notait aussi que le Comité pour les plantes de la CITES estimait que les Parties à la CDB et leurs correspondants pour la Stratégie mondiale étaient conscients des dispositions en vigueur dans le cadre de la CITES et devaient recevoir la liste complète des espèces de la flore inscrites aux annexes CITES.
8. A sa 18^e session (Buenos Aires, 2009), le Comité pour les plantes a créé un groupe de travail présidé par le Mexique (PC18 GT2) chargé d'étudier des mécanismes en vue de faciliter la coopération entre la CITES et la Stratégie mondiale, notamment un calendrier en vue de soumettre une recommandation à la présente session et d'examiner s'il convient de maintenir la décision 14.15 ou de proposer une autre décision.

Activités en cours et travaux futurs

9. A sa 18^e session, le Comité pour les plantes a reconnu que la CITES joue un rôle de leader pour la mise en œuvre de l'objectif xi) de la Stratégie mondiale mais peut aussi jouer un rôle important vis-à-vis des objectifs xii) et xiii). Le Comité a également convenu que la contribution de la CITES à la Stratégie mondiale devait être liée à la phase actuelle de la Stratégie mondiale ainsi qu'à la nouvelle phase de planification au-delà de 2010 comme convenu par la CoP9 de la CDB. En conséquence, le Comité a décidé d'un projet de décision qui serait présenté à la 15^e session de la Conférence des Parties à la CITES.
10. De même, pour faciliter la coopération entre la CITES et la Stratégie mondiale, à sa 18^e session le Comité pour les plantes a adopté un tableau, inclus dans l'annexe 1, où les objectifs sont indiqués et où sont proposés des mécanismes et des méthodologies ainsi qu'un calendrier général avec mention des organes responsables.
11. Les résultats de la 18^e session du Comité pour les plantes (PC18 GT2) ont été inclus sous forme de document d'information (UNEP/CBD/LG-GSPC/3/INF/2) pour la 3^e réunion du groupe de liaison de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes qui a eu lieu du 26 au 28 mai 2009 à Dublin (Irlande) et à laquelle l'Afrique du Sud et l'Autriche ont assisté au nom du Comité pour les plantes. Le nouveau projet de Stratégie mondiale au-delà de 2010 sera évalué par le SBSTTA à sa 14^e réunion (mai 2010) et proposé pour adoption à la CoP10 de la CDB (Japon 2010).
12. Pour d'autres informations, veuillez consulter les documents PC14 Doc. 18, PC16 Doc.13.2, PC18 Doc. 7.2, PC18 GT2, UNEP/CBD/COP9/INF/25 et UNEP/CBD/LG-GSPC/3/INF/2.
13. La 15^e session de la Conférence des Parties est invitée à prendre note des activités menées par le Comité pour les plantes à l'appui de la Stratégie mondiale de la CDB pour la conservation des plantes et de son processus de définition au-delà de 2010.
14. Le Comité pour les plantes recommande l'adoption de la décision jointe en tant qu'annexe 2.
15. Budget estimé pour appliquer la décision: 15.000 USD.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat recommande à la Conférence des Parties d'adopter le projet de décision proposé par le Comité pour les plantes.

- B. Concernant le budget estimé au point 15 du document pour l'application de la décision, le Secrétariat estime, d'après le tableau de l'annexe 1, qu'il s'agit de couvrir les coûts de la présence d'une personne nommée par le Comité pour les plantes aux réunions de l'Organe subsidiaire de la CDB chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et aux groupes de travail de la CDB sur l'élaboration de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes après 2010, ainsi que les coûts de la préparation des documents du Comité pour les plantes pour les réunions de ces groupes de travail. Si la décision est prise, si ces activités et le montant du financement externe requis pour leur application sont acceptés, le Secrétariat intégrera l'activité et le montant requis de financement externe dans le programme de travail chiffré pour l'année appropriée. Comme le Secrétariat mobilisera des ressources pour le programme de travail chiffré global, conformément aux priorités établies par les Parties, il n'est pas nécessaire qu'il reçoive pour instruction distincte d'identifier des fonds pour une activité particulière et cette instruction peut être supprimée.

OBJECTIFS, MECANISMES ET METHODOLOGIES POUR FACILITER LA COOPERATION ENTRE LA CITES ET LA STRATEGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES (PC18 GT2)

OBJECTIF	MECANISME	METHODOLOGIE	CALENDRIER	RESPONSABILITE & BUDGET
a) Promouvoir et renforcer la collaboration entre les correspondants de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et les autorités CITES au niveau national	Encourager la participation des autorités CITES à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies nationales issues de la Stratégie mondiale. Veiller à ce que les activités CITES soient incluses dans les rapports nationaux de la Stratégie mondiale.	Notification aux autorités nationales CITES en vue de les encourager à contacter les correspondants responsables des activités de la Stratégie mondiale. Le Secrétariat CITES devrait publier les dates clés des rapports à la CDB concernant la Stratégie mondiale sur le site web de la CITES.	Lié au calendrier d'établissement des rapports pour la CDB	Secrétariat CITES
b) Promouvoir la sensibilisation aux activités CITES en cours qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale	Partager l'information sur les activités et les résultats des processus CITES tels que l'étude du commerce important, l'examen périodique des annexes et les propositions d'amendement des annexes CITES et indiquer comment tout cela contribue aux objectifs de la Stratégie mondiale.	Réviser et mettre à jour le document PC16 Doc. 13.2 Annexe pour le soumettre à la CoP15 par l'intermédiaire d'un groupe de travail présidé par le Mexique et avec la participation du Secrétariat. Soumettre le document à la CoP15. Le Secrétariat devra soumettre le document mis à jour à la COP10 de la CDB.	Dernier délai de soumission de propositions à la CoP15 Date de soumission à la COP10 de la CDB	Groupe de travail Soumission du Mexique à la CoP15 Le Secrétariat soumettra à la CDB une partie du document du groupe de travail
c) Encourager les correspondants nationaux pour la Stratégie mondiale à se concentrer sur les espèces CITES lorsqu'ils travaillent aux objectifs xii et xiii	Les autorités nationales CITES identifient les espèces CITES qui peuvent servir à élaborer des modèles durables de meilleures pratiques. Les correspondants pour la Stratégie mondiale seront invités à contacter les autorités CITES pour identifier les espèces prioritaires.	Le Secrétariat CITES encouragera les autorités nationales CITES à identifier les espèces prioritaires qui pourraient correspondre aux priorités de la Stratégie mondiale. Le Secrétariat CITES demandera au Secrétariat CDB de notifier les correspondants pour la Stratégie mondiale afin de leur suggérer d'utiliser les espèces CITES en vue d'atteindre les objectifs xii et xiii.	Avant la CoP15	Secrétariats CITES et CDB

OBJECTIF	MECANISME	METHODOLOGIE	CALENDRIER	RESPONSABILITE & BUDGET
d) Veiller à la participation de la CITES avec la CDB à l'élaboration de la Stratégie mondiale au-delà de 2010	Un représentant du Comité pour les plantes participera à la réunion du 25 au 28 mai 2009 pour élaborer la Stratégie mondiale.	Présidente du Comité pour les plantes ou personne nommée par elle	Mai 2009	Présidente du Comité pour les plantes (ou budget de la Partie à laquelle appartient la personne nommée)
	Un représentant du Comité pour les plantes participera aux réunions en cours du SBSTTA ou des groupes de travail pour élaborer la Stratégie mondiale au-delà de 2010.	La Présidente du Comité pour les plantes ou une personne nommée par elle assistera à la réunion.	2009-2010	Présidente du Comité pour les plantes (ou budget de la Partie à laquelle appartient la personne nommée)
	Veiller à intégrer les contributions du Comité pour les plantes dans l'élaboration des documents de la CDB relatifs à la conservation des plantes, en particulier la Stratégie mondiale au-delà de 2010.	La Présidente du Comité pour les plantes ou une personne nommée par elle contribuera à l'élaboration des documents.	2009-2010	Présidente du Comité pour les plantes (ou budget de la Partie à laquelle appartient la personne nommée)
e) Dans le cadre du mémorandum d'accord entre la CITES et la CDB, améliorer l'échange d'informations relatives à la Stratégie mondiale et aux questions de conservation des plantes	Les dates des réunions clés relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale seront communiquées.	Secrétariats CITES et CDB	Voir calendrier de la CDB	Secrétariats CITES et CDB
	Inviter un représentant de la CDB à participer aux réunions du Comité pour les plantes traitant de la Stratégie mondiale.	La Présidente du Comité pour les plantes enverra une invitation		Présidente du Comité pour les plantes
	Veiller à communiquer les progrès des deux conventions concernant la Stratégie mondiale.	Secrétariats CITES et CDB		Secrétariats CITES et CDB
f) Simplification des rapports	Veiller à ce que des efforts de simplification des rapports par/pour les AME prévoient une meilleure synchronisation	Secrétariat CITES		Secrétariat CITES

OBJECTIF	MECANISME	METHODOLOGIE	CALENDRIER	RESPONSABILITE & BUDGET
	des rapports sur les activités CITES relatives aux objectifs de la Stratégie mondiale.			

PROJET DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

**Collaboration avec la Convention sur la diversité biologique
sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes**

15.XX

A l'adresse du Comité pour les plantes et du Secrétariat

Le Comité pour les plantes collabore avec la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de celle-ci, et sur tout processus établi pour développer la Stratégie après 2010, à condition qu'il se rapporte à la CITES, ainsi que sur d'autres questions relatives aux espèces végétales inscrites aux annexes CITES; le Secrétariat communique la contribution apportée par la CITES dans le cadre du mémorandum d'accord avec le Secrétariat de la CDB.